

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 16 DECEMBRE 2021
à 18 heures 30**

à la Salle Polyvalente Favols

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente Favols de CARBON-BLANC, **le 16 décembre deux mille vingt et un à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame GIRARD
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur FOURRÉ
- Alain TURBY, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur GRASSET
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame PIQUET

Monsieur LABESSE ouvre la séance du Conseil Municipal.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite informer de l'ouverture d'un magasin « Utile » sur Carbon-Blanc depuis une semaine, surface commerciale qui répond à l'attente de l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire se réjouit de cette ouverture et remercie également la collaboration entre la collectivité, Gironde Habitat et Monsieur MARTIN, Directeur de Super U, qui se sont engagés pour permettre à la commune d'avoir cette surface de vente.

Monsieur le Maire propose Monsieur Nicolas PINEAU comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

TABLE DES MATIERES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
Conseil Municipal	1
1. commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)	5
2. bordeaux métropole – révision de niveaux de services – avenant n° 5.....	5
3. bordeaux métropole – convention de remboursement	6
4. personnel – modification du tableau des effectifs.....	6
5. personnel – creation de postes d'agents non titulaires – année 2022	6
6. convention d'adhésion a la mission complémentaire d'assistance et de fiabilisation des droits en matière de retraite	8
7. tarification des services publics au personnel municipal	8
8. médiathèque - Mise au pilon	9
9. Rapport annuel de la Fabrique (La Fab) de bordeaux metropole	10
10. adhesion au dispositif carte jeune de bordeaux metropole	11
11. modification de l'autorisation de programme 2019-01.....	12
12. Décision modificative	13
13. conventions avec la societe ecofinance	14
14. autorisation d'engager, mandater et liquider les depenses d'investissement avant le vote du budget 2022	14
15. personnel - creation poste de collaborateur de cabinet.....	16
16. personnel – rifseep collaborateur de cabinet	18
17. personnel – recrutement d'un agent charge de communication	19
18. Convention avec l'apafed	19
19. Convention de partenariat avec le gpv pour l'intégration de la Plaine du Faisan au Parc des Coteaux.....	21
20. validation du projet et sollicitation de financements pour la gestion intercommunale du Parc des Coteaux	23
21. Convention triennale club omnisports cacbo	26
22. dénomination du futur complexe sportif	27
1. information.....	28
<i>Rapport d'activités Bordeaux Métropole 2020</i>	28

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 08 novembre 2021 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie un point doit être ajouté :

- Personnel – RIFSEEP du collaborateur de cabinet

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

DÉLIBÉRATIONS GROUPEES

1. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

DELIBERATION N° 2021-91

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE indique que les trois délibérations qui vont être présentées au Conseil Municipal sont des délibérations qui règlent les questions financières à la métropolisation dans le domaine du numérique.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la CUB devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la Métropolisation.

Le 9 novembre 2021, la CLETC a adopté, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation et le rapport d'évaluation des transferts de charges, celui-ci doit être également entériné par le Conseil Municipal qui autorise l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI).

En 2022, pour la Commune de CARBON-BLANC, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à BORDEAUX Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 3 072 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) versée par BORDEAUX Métropole à la Commune de CARBON-BLANC sera minorée de 4 286 €

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 98 043€ et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 177 930€

Ainsi, Monsieur LANCELEVEE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des compétences transférées à la Métropole,
- d'autoriser l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI),
- d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de l'ACI à verser à Bordeaux Métropole et le montant de l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole.

2. BORDEAUX METROPOLE – REVISION DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 5

DELIBERATION N° 2021-92

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE indique qu'il convient de procéder, par avenant, à la révision de niveaux de services entre la Commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 de 7 834€ en fonctionnement et de 3 072€ en investissement correspondant à l'évolution du parc matériel dans le domaine numérique et système d'informations.

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°5.

3. BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION N° 2021-93

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par BORDEAUX Métropole correspondant aux charges de fonctionnement entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Le montant total que doit rembourser la Commune à BORDEAUX Métropole s'élève à 7 448 € (dont 4 721 € pour l'ACF et 2 727 € pour l'ACI).

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement.

4. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021-94

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Madame CORNARDEAU explique que pour pourvoir au remplacement d'un agent partant à la retraite au service Affaires Générales, la collectivité envisage de recruter son remplaçant dans la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs.

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet.

5. PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2022

DELIBERATION N° 2021-95

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, autorise les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements d'activités.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

Cette même loi, dans son article 34, indique que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, doit établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2021 basculés sur l'année 2022 et les nouveaux besoins estimés pour l'année 2022.

Au vu de ces éléments précités, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois suivants :

ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES		
GRADE	Nombre Temps Complet	Nombre Temps Non Complet
Adjoint techniques	8	1
Adjoint d'animation	5	10
Technicien-en paramédical	1	

Monsieur GRASSET souhaite intervenir pour préciser que ces deux derniers points (modification du tableau des effectifs et la création de postes d'agents non titulaires) ont également été présentés en Comité Technique de ce jour. Le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » avait déjà effectué une remarque lors d'un précédent Conseil Municipal sur le fait qu'un comité technique se réunissant le même jour que la séance du Conseil Municipal ne permettait pas d'échanger avec les collègues présents au Comité Technique pour relier l'avis des agents.

Monsieur GRASSET pense, qu'en réitérant cette situation aujourd'hui, c'est un peu comme si l'avis du groupe d'opposition n'était pas jugé utile et que c'est une forme de déconsidération à leur encontre. Il précise que le Comité Technique de ce matin ne s'est pas déroulé dans les meilleures conditions puisque les agents ont quitté la réunion après avoir approuvé les points relatifs au personnel débattus ce soir. La réaction de ces agents va dans le même sens que le groupe d'opposition en dénonçant une « impréparation » des dossiers avec des retards dans les transmissions et, par conséquent, un manque de considération de la part des élus du groupe majorité.

Monsieur GRASSET, lors d'un précédent conseil municipal, avait déjà fait remarquer un certain climat social qui régnait en mairie ; la situation de ce matin lors de ce Comité Technique confirme malheureusement qu'il ne se trompait pas beaucoup.

Il précise que cette remarque est également valable pour un autre point à l'ordre du jour de cette séance en délibérations dégroupées : le recrutement d'un poste de chargé de communication et la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire indique que cette situation était vraiment exceptionnelle et qu'il était important que pour la bonne marche des services et pour l'ensemble des agents que ces dossiers puissent être votés lors de ce conseil municipal.

Il informe que, dès la fin de cette séance, un agenda pour le premier semestre 2022 dans lequel sera inscrit l'ensemble des conseils municipaux, des commissions ressources et des CT/CHSCT leur sera transmis.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser qu'en ce qui concerne la situation de ce matin, il pense très sereinement que cela ne relève pas d'un problème de climat social. Des problèmes de fonctionnement, de modification d'évolution peuvent être compréhensibles. Les représentants du personnel ont voulu montrer leur désaccord sur un certain nombre de points et il ne portera aucun jugement. Monsieur le Maire les a reçus la veille pour échanger sur l'organisation de cette matinée en Comité Technique et convenir d'une nouvelle organisation. Il indique être confiant quant à l'évolution du fonctionnement de la municipalité et de l'ensemble des agents qui y travaillent et il espère que, dans quelques mois, tous les élus pourront ensemble constater que la vie de la collectivité s'est améliorée.

Madame PIQUET rappelle à Monsieur le Maire ses propos du 08 novembre dernier de ne plus tenir un CT/CHSCT le même jour. Or, aujourd'hui cela se reproduit. Elle dit ne pas avoir reçu d'information

concernant le renouveau de cette situation et que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » n'a pas l'impression d'être entendu.

Monsieur le Maire réitère à Madame PIQUET qu'ils sont bien entendus et redit également qu'il y a des réorganisations qui s'opèrent avec notamment un planning arrêté pour le premier semestre 2022.

6. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE D'ASSISTANCE ET DE FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE

DELIBERATION N° 2021-96

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Madame CORNARDEAU explique que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour Carbon-Blanc, cette participation annuelle s'élève à 1 980 €.

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

7. TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AU PERSONNEL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-97

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Madame CORNARDEAU rappelle que la délibération n°2018-46 du 12 juillet 2018 relative aux tarifs des prestations municipales à destination des enfants (accueil périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ...) qui sont, à l'exception de la restauration scolaire, fixés sur la base du quotient familial.

Les familles hors communes sont rattachées à la tranche la plus haute du barème.

Afin de permettre aux agents municipaux une organisation vie professionnelle/vie privée plus aisée et que la ville soit plus attractive en terme de recrutement, il leur sera proposé une tarification sur la base de leur quotient familial.

Madame CORNARDEAU propose donc au Conseil Municipal d'approuver que les agents municipaux utilisateurs des services municipaux soient facturés sur la base de leur quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2022.

8. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

DELIBERATION N° 2021-98

Présenté en Commission Animation, Sport et Culture du 25/11/2021

Madame LE FRANC explique que le pilon consiste en une élimination définitive du fonds de la médiathèque. Cependant, il a été choisi de ne pas jeter directement les documents de la médiathèque de Carbon-Blanc mais plutôt de les intégrer dans un circuit de « recyclage » pour leur donner une seconde vie.

Ce pilon est nécessaire pour :

- Éliminer les ouvrages obsolètes ou en mauvais état.
- Aérer les collections pour mettre celles restantes en valeur.
- Actualiser les fonds.

Les documents sortis des rayonnages de la médiathèque sont donnés :

- Dans les boîtes à livres de la ville.
- A des services de la ville (ex : ALSH).
- A des établissements de la ville (ex : maisons de retraite).
- A des associations de la ville (ex : Des briques pour l'avenir).
- A des partenaires associatifs et solidaires via les Bornes bleues (ex : le Livre vert).
- Ils pourront aussi être vendus lors de vente spéciale au profit de la médiathèque.

Élimination des documents : rappel de la procédure

- Le pilon est une action récurrente qui peut avoir lieu tout au long de l'année.
- La liste des documents pilonnés peut être fournie à la demande.
- Les codes-barres des documents sont enlevés.
- Les documents sont estampillés « Retirer des collections » ou « pilonnés ».
- Les documents sont éliminés du catalogue informatique de la médiathèque.

Afin de pouvoir effectuer ce pilon régulièrement sans avoir à demander l'autorisation via une délibération à chaque élimination, Madame Le Franc au Conseil Municipal la possibilité d'adopter une délibération dite « pérenne » pour autoriser le service de la médiathèque à pilonner régulièrement les documents sans passer par une délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, la liste des ouvrages pilonnés pourra être fournie à chaque demande.

9. RAPPORT ANNUEL DE LA FABRIQUE (LA FAB) DE BORDEAUX METROPOLE

DELIBERATION N° 2021-99

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE rappelle que la Fab (la Fabrique) de Bordeaux Métropole, est une société publique locale créée en 2012 qui est co-chargée par la Métropole de conduire des opérations plutôt à caractère expérimental dans le réaménagement de centre-ville. Société Publique Locale détenue à 100% par BM pour 59,3% du capital et des 28 communes de BM. Pour Carbon-Blanc, à ce titre, pour 0,46% du capital, d'où la nécessité de délibérer sur ce rapport.

La Fab sur le territoire de Carbon-Blanc, ce sont deux programmes :

Le projet AIRE LUMIERE, situé à proximité de la société Cheval QUANCARD à la Z.I de la Mouline. Projet qui n'a pas pu aboutir pour cause de désaccord entre le promoteur et Cheval Quancard. Le promoteur s'est donc retiré et la société Quancard a vendu le terrain concerné.

Le projet AIRE FONTAINE, situé en face du cimetière sur l'avenue Lafontaine, opération pratiquement sur le point d'aboutir au niveau du permis de construire.

Monsieur LANCELEVEE rappelle que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que la collectivité de Carbon-Blanc, actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale, se prononce sur ce rapport.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET DONC CES NEUFS DELIBERATIONS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI, A L'UNANIMITE, SONT APPROUVEES.

DÉLIBÉRATIONS DÉGROUPEES

10. ADHESION AU DISPOSITIF CARTE JEUNE DE BORDEAUX METROPOLE

DELIBERATION N° 2021-100

Présenté en Commission Animation, Sport et Culture du 25/11/2021

Madame LE FRANC explique que la Carte Jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement à de nouvelles communes.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte Jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un tel dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Madame Le Franc propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de la Ville de CARBON-BLANC au dispositif Carte Jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.
- De désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Madame LE FRANC, Adjointe à la Culture et au Sport, Monsieur LAMY, Adjoint à la Petite enfance, Enfance, Action Jeunesse et Education, Madame GALAN, Conseillère Municipale en charge du Projet Educatif Local.

Monsieur GRASSET indique que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » est bien évidemment d'accord sur ce point. Il regrette que l'adhésion de la ville de Carbon-Blanc n'ait pas pu s'effectuer en 2019 mais estime que c'est une très bonne initiative.

Monsieur le Maire précise c'est un signal fort en direction de notre population jeune sur la commune et que c'est aussi travailler dans le sens de la coopération entre les différents territoires de la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **ADOpte** la proposition d'adhésion au dispositif de la carte jeune de Bordeaux Métropole.

11. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2019-01

DELIBERATION N° 2021-101

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE informe qu'au travers de cette délibération, la municipalité peut se réjouir de la continuité de la construction du gymnase avec une réalisation conforme aux attentes. Toutefois, les retards d'approvisionnement et les difficultés des entreprises liées à la situation sanitaire engendrent un retard de quelques mois dans la livraison du Gymnase, annoncée pour la fin mars 2022. L'autorisation de programme 2019-01 Construction d'un gymnase prévoyait des crédits de paiement en 2021 mais pas en 2022.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Aussi il convient de transférer des crédits de 2021 sur l'exercice 2022.

L'autorisation de programme 2019-01 est donc modifiée comme suit :

Numéro	Code Opération	Objet	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-01	12	Construction d'un gymnase	3 046 199,60 €	8 295,60 €	237 904,00 €	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €

Monsieur GIACOMETTI informe qu'il est tout à fait compréhensible qu'il y ait des retards de paiement au vu de la situation sanitaire complexe mais le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » s'interroge sur la livraison du terrain synthétique, qui, elle, était prévue après la livraison du gymnase. Avec un délai sur le deuxième trimestre de l'année 2022, les associations doivent-elles s'inquiéter pour la saison 2022/2023 et même sur le démarrage de la suivante.

Monsieur LANCELEVEE rappelle que pour le moment, sauf inattendu, la livraison est prévue sur la fin mars. De plus, la livraison du gymnase et celle du terrain synthétique sont deux opérations différentes. En ce qui concerne le terrain synthétique, un marché de maîtrise d'œuvre est lancé avec une livraison en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **VALIDE** l'autorisation de programme 2019-01 comme décrite ci-dessus.

12.DECISION MODIFICATIVE

DELIBERATION N° 2021-102

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE explique que la décision modificative suivante tient compte :

- des changements intervenus dans la ventilation des crédits de paiements de l'autorisation de paiement « 2019-01 Construction d'un gymnase »
- du remplacement d'un candélabre accidenté pour 2 300 €
- des économies sur les travaux de la toiture de la mairie (-2 300€).
- Ajustement du prix de cession du terrain rue Schoelcher

Chapitre / Libellé chapitre ou opération	Article	Fonction	Pour mémoire budget initial	Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT				2 002 300,00 €	2 300,00 €	- €	20 000,00 €	
10 Eclairage Public	21534	814	200 232,67 €		2 300,00 €			202 532,67 €
12 Gymnase Gaston Lacoste	2313	411	2 800 000,00 €	1 000 000,00 €				1 800 000,00 €
17 Mairie	21311	020	81 500,00 €	2 300,00 €				79 200,00 €
024 Produits de cession	024	020	240 000,00 €				10 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT				1 000 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	

Monsieur GRASSET explique que cette délibération aurait très bien pu passer en délibération groupée. Toutefois, lorsque le groupe minoritaire a préparé ce Conseil Municipal, il a noté un différentiel de budget initial quant à la construction du gymnase qui était, en décision modificative, d'un montant de 2 800 000,00€, puis d'un montant de 3 046 199,60 € cité précédemment sur l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire indique que sur la décision modificative les 2 800 000€ inscrits sur le budget 2021, étaient les crédits de paiement en réalité et non pas le montant total du crédit du gymnase, ce qui explique ce différentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **ADOpte** la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

13. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ECOFINANCE

DELIBERATION N° 2021-103

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Dans le cadre d'une recherche d'équité fiscale sur le territoire et d'une optimisation des recettes de la commune, Monsieur PINEAU indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer trois conventions avec la société ECOFINANCE dont les missions consisteront en :

- L'optimisation des bases habitations,
- L'optimisation des bases économiques,
- L'optimisation des bases de La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur GRASSET précise que c'est une très bonne initiative de vouloir optimiser les bases de calcul des taxes locales et de faire appel à un prestataire de service.

Toutefois, le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc », sur le début du mandat précédent, avait eu cette même idée et fait appel également à cette société pour finalement renoncer car il avait estimé à cette époque et il estime toujours que la commune ne sera pas gagnante dans l'opération. En effet, celle-ci a un certain coût. Le total des différentes interventions d'Ecofinance est de 12 000€, auxquels s'ajouteront, s'il y a lieu, un pourcentage sur les gains en imposition.

Le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » pense que les gains à avoir sont relativement faibles. D'une part, en ce qui concerne la taxe foncière, les bases ne sont modifiables qu'à la marge et les modifications rapporteront peu. En ce qui concerne les bases économiques, les recettes fiscales vont essentiellement à l'intercommunalité donc la Métropole pour nous. Et enfin, en ce qui concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la commune de Carbon-Blanc, plus petite commune de la Métropole, dispose de peu de panneaux publicitaires. Par conséquent, le gain sera minime.

C'est sur ce raisonnement précité que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc », s'abstiendra sur ce point.

Monsieur PINEAU précise que le cabinet a fait des évaluations. Après avoir longuement échangé sur le sujet, la majorité a décidé d'essayer cette opération car il y avait plus d'arguments en faveur de la tenter que de s'abstenir. Il est intéressant d'effectuer cette opération non seulement pour des aspects financiers mais aussi pour des aspects d'équité fiscale. Le suivi de cette opération sera fait en commission.

Après ces interventions, le Conseil Municipal, **par 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC») AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois conventions avec la société ECOFINANCE.

14. AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

DELIBERATION N° 2021-104

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur LANCELEVEE rappelle que la commune de Carbon-Blanc n'avait pas la possibilité d'engager des dépenses d'investissement tant que le budget n'était pas voté. C'est pourquoi le vote de la délibération suivante semble nécessaire pour une bonne gestion.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Numéro Opération	Libellé opération	Crédits ouverts au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2021	Total des crédits ouverts 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits proposés en ouverture du BP 2022
10	ECLAIRAGE PUBLIC	80 000,00	-	80 000,00	20 000,00	20 000,00
11	EQUIPEMENTS SPORTIFS G. LACOSTE	36 300,00	-	36 300,00	9 075,00	9 075,00
14	ESPACES VERTS DIVERS	9 400,00	-	9 400,00	2 350,00	2 350,00
15	MEDIATHEQUE	3 748,00	2 100,00	5 848,00	1 462,00	1 462,00
16	CIMETIERE	30 515,37	-	30 515,37	7 628,84	3 000,00
17	MAIRIE	81 500,00	-	81 500,00	20 375,00	5 000,00
18	ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	30 400,00	3 050,00	33 450,00	8 362,50	8 362,00
19	RENOVATION ECOLES PASTEUR	1 080 000,00	-	1 080 000,00	270 000,00	270 000,00
21	EGLISE/PRESBYTERE	31 500,00	-	31 500,00	7 875,00	7 875,00
22	EQUIPEMENTS PLAINE DES SPORTS FAISAN	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
24	CTM	88 836,00	7 000,00	95 836,00	23 959,00	23 959,00
25	CREATION D'ECOLES PRIMAIRES	85 000,00	-	85 000,00	21 250,00	21 250,00
26	MAISON de la PETITE ENFANCE	3 275,00	139,00	3 414,00	853,50	853,00
27	ALSH	17 300,00	3 600,00	20 900,00	5 225,00	5 225,00
30	DIVERS SERVICES	124 912,00	2 336,00	127 248,00	31 812,00	31 812,00
35	LE BRIGNON	-	3 399,00	3 399,00	849,75	849,00
37	CENTRE CULTUREL FAVOLS	3 200,00	-	3 200,00	800,00	800,00
39	Place PIERRE MENDES FRANCE	45 000,00	- 23 000,00	22 000,00	5 500,00	-
42	Fonds d'Intérêts Communal (FIC)	55 000,00	100,00	55 100,00	13 775,00	13 775,00
44	PREVENTION	2 600,00	500,00	3 100,00	775,00	775,00
	TOTAL	1 818 486,37 €	- 776,00 €	1 817 710,37 €	454 427,59 €	428 922,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur GRASSET souhaite réitérer la demande du groupe « ensemble pour Carbon-Blanc de voter le budget de la ville le plus tôt possible en début d'année, dès le mois de février. Ce qui évite des processus comme celui-ci soumis au vote. Cela permet aussi de réaliser le budget facilement dans l'année et d'éviter des reports comme nous pouvons le voir dans les communes votant leur budget tardivement. Ce qui devient difficile par la suite pour le citoyen de s'y retrouver réellement dans les dépenses qui ont été faites sur l'année.

Monsieur le Maire indique à Monsieur GRASSET que ce sont des choix qui ont été faits dans l'avancée de leur travail et que le calendrier a été arrêté avec un Rapport d'Orientation Budgétaire au mois de février et un vote du budget au mois de mars. C'est pourquoi, cette délibération est proposée ce soir.

Madame PIQUET partage les propos de Monsieur GRASSET et trouve cela triste quand on connaît les besoins dans les écoles. En effet, une consommation et des études plus poussées et plus concrètes auraient pu s'effectuer sur les écoles et pour pouvoir réaliser davantage.

Monsieur PINEAU rappelle que voter le budget plus tardivement ne bloque pas les dépenses, les lignes sont ouvertes dès le début de l'année.

Madame PIQUET indique qu'il aurait donc été possible de dépenser un peu plus pour les écoles.

Monsieur PINEAU informe de nouveau que dans la période qui précède le vote du budget, les crédits de fonctionnement sont ouverts tant que l'on ne dépasse pas le budget primitif de l'exercice précédent et, une fois le vote intervenu, les lignes sont actualisées. Mais en aucun cas, il existe une période de gel dans la dépense.

Monsieur LANCELEVEE précise que les dépenses de fonctionnement dans les écoles sont prises en compte dès le début de l'année. Pour information, tout ce qui avait été inscrit au budget d'investissement pour les écoles a été réalisé. Monsieur LANCELEVEE indique ne pas comprendre son intervention.

Madame PIQUET éclaire son propos avec un exemple de situation d'urgence sur l'école Prévert, réglée par des peintures faites au sol car les enfants n'ont pas de jouets. Une dépense qui aurait pu être jugée urgente car ce sont des enfants de 3 à 6 ans qui ont toute son importance et toute l'importance du groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc ».

Monsieur le Maire indique que cette dépense est prévue sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

15. PERSONNEL - CREATION POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

DELIBERATION N° 2021-105

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

L'autorité territoriale d'une collectivité peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à la fin du mandat de l'autorité territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce recrutement en veillant à ce que :
 - ▶ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour
 - ▶ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel

Monsieur GRASSET souhaite intervenir sur cette délibération mais son intervention s'appliquera également sur les deux délibérations suivantes car elles sont directement liées entre elles.

Cette délibération ainsi que celle relative au recrutement d'un agent chargé de communication sont directement liées car Monsieur GRASSET indique que c'est parce que la chargée de communication devient collaboratrice de cabinet qu'il faut d'une part, créer un nouveau poste en communication et d'autre part, recruter un chargé de communication.

Il indique que son groupe approuve la création d'un poste de collaborateur de cabinet dans une commune de la taille de celle de Carbon-Blanc, 8 000 habitants. C'est une nécessité. Toutefois, ce qui interroge le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » est le choix qui a été fait de recruter ce collaborateur de cabinet dans le personnel municipal.

Monsieur GRASSET précise qu'il n'y a aucune remise en cause des qualités professionnelles de la personne qui a été choisie puisque qu'il a déjà eu l'occasion de travailler avec elle, son recrutement ayant été effectué sous l'ancienne mandature.

Comme écrit dans la délibération, c'est une fonction à la fois administrative mais aussi politique. Le collaborateur de cabinet est très proche et partage les mêmes orientations du maire. Cet agent redeviendra, une fois sa mission terminée, un fonctionnaire territorial qui doit respecter une neutralité politique totale alors que, pendant qu'elle était chargée de cette fonction, elle aura eu un rôle politique.

Cela risque à son avis d'amener des difficultés à l'intérieur du personnel communal et surtout, une position difficile de la personne concernée vis-à-vis de ses collègues lorsque sa fonction prendra fin. C'est pour ces raisons que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » votera contre cette délibération ainsi que les deux suivantes.

Madame PIQUET souhaite faire une remarque sur le volet politique de ce recrutement. Elle indique que des propos contraires ont été tenus par Monsieur le Maire à Monsieur DELNESTE, journaliste Sud-Ouest, lors d'un interview au mois de juillet 2021, mentionnant que la ville n'avait pas de quoi se payer un directeur de cabinet.

Madame PIQUET précise que l'information du recrutement d'un chargé de communication, directement lié au poste de collaborateur, a été évoquée la première fois au mois de septembre 2021, elle pose la question de savoir où l'argent a été trouvé en deux mois seulement.

Monsieur le Maire explique que c'est l'ensemble du Cabinet et de la Direction Générale des Services qui ont été réorganisés pour rester sur un nombre de personnel équivalent. C'est-à-dire que Madame Emmanuelle DARBLADE est allée au Secrétariat Général, Madame Isabel BOURDIN prend le Secrétariat des Elus, Madame Léa BARDON va devenir Collaboratrice de Cabinet et un recrutement sera fait pour un Chargé de Communication. Cette réorganisation qui n'avait pas encore été pensée au moment de l'interview du mois de juillet à laquelle Madame PIQUET fait référence.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement la personne prochainement collaboratrice de cabinet est une personne recrutée lors de la mandature précédente et confirme que lui aussi trouve que c'est une personne de très grande qualité. De nombreux échanges ont été partagés avec l'agent et toutes les situations futures ont été envisagées et discutées. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a aucune inquiétude quant aux relations avec les autres fonctionnaires de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur les trois délibérations ensemble, c'est-à-dire celle-ci pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet ainsi que les deux suivantes : « Personnel – RIFSEEP du Collaborateur de Cabinet » et « Personnel – recrutement d'un agent chargé de communication ». Ces trois délibérations sont adoptées par :

- **23 voix POUR**
- **6 voix CONTRE (groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc »)**

16. PERSONNEL – RIFSEEP COLLABORATEUR DE CABINET

DELIBERATION N° 2021-106

Vu la délibération cadre 2017-49 rendue exécutoire le 4 août 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant que la délibération 2017-49 et ses annexes, rendue exécutoire le 4 août 2017 doit être complétée

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de faire bénéficier le (la) collaborateur (trice) de Cabinet du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération 2017-49 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité et repris ci-dessous pour l'emploi de collaborateur de Cabinet :

Montant plafond IFSE	Groupe fonctionnel	Montant annuel maximum
	A3	25 500 €
Montant plafond CIA	Groupe fonctionnel	Montant annuel maximum
	A3	4 500 €

Les autres dispositions prévues par la délibération 2017-49 rendue exécutoire le 4 août 2017 restent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Comme voté précédemment, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»)** **APPROUVE** de faire bénéficier le (la) collaborateur (trice) de Cabinet du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération 2017-49 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité

17. PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN AGENT CHARGE DE COMMUNICATION

DELIBERATION N° 2021-107

Présenté en Comité Technique du 08 novembre 2021

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Dans le cadre d’une restructuration des services, il convient de créer un poste de chargé de communication, en catégorie B (Rédacteur Territorial), à temps complet.

L’agent chargé de la communication participera à la mise en œuvre des moyens, actions, ou réseaux de communication visant à promouvoir les actions de la ville.

Ce poste est créé et ouvert aux agents fonctionnaires de catégorie B (Rédacteur Territorial) ou aux agents contractuels catégorie B (Rédacteur Territorial) à défaut de fonctionnaires susceptibles d’occuper le poste.

Aussi, comme voté précédemment, le Conseil Municipal décide par **23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»)** :

- d’approuver la création, à compter du 17 décembre 2021, d’un poste de Rédacteur (catégorie B de la filière Administrative) à temps complet pour exercer la fonction de Chargé de Communication
- d’approuver que l’emploi de chargé de communication, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, puisse être pourvu par voie contractuelle, sur la base de l’article 3-3, 2^{ème} alinéa.
- de préciser que dans l’hypothèse d’un recrutement contractuel, l’agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi
- de préciser que dans l’hypothèse d’un recrutement contractuel, et en fonction du profil, du niveau d’étude, de la possession de diplômes, et de l’expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er grade de Catégorie B de la filière administrative et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du dit grade. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- De préciser que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De proposer que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2021 (chapitre 012).

18. CONVENTION AVEC L’APAFED

DELIBERATION N° 2021-108

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur PRIM souhaite remercier, Marina BARBEAU-LAFAGE, agent territorial, pour son travail sur ce dossier.

Les violences faites aux femmes et à leurs enfants sont un fait de société et un fléau social et national qui nécessitent une réponse collective et une approche globale et pluridisciplinaire. Le contexte sanitaire et les divers confinements ont été une origine possible d'une hausse de ce phénomène.

Les Maires des villes de la Presqu'île d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul sont mobilisés pour lutter contre ce phénomène. Ils ont souhaité converger les compétences des acteurs du territoire de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement dans un projet commun de prise en compte des violences intrafamiliales.

A travers ce projet, les villes vont mettre en place différentes actions :

- Accueil des victimes dans un logement d'urgence, situé sur la Presqu'île
- Possibilités de recourir à des nuits d'hôtel
- Accompagnement socialement des victimes
- Formations des élus et techniciens des communes
- Création de support de communication et d'un guide pour les professionnels et élus.

Ces actions génèrent un partenariat avec l'APAFED, association qui œuvre pour la reconstruction des femmes et de leurs enfants victimes de violences.

Chaque ville participera financièrement à la réalisation de ce projet par des actions. Le montant financier annuel alloué à ce projet évoluera en fonction des actions mise en place et proportionnel au nombre d'habitant (réf : INSEE). A Carbon-Blanc, ce montant s'élève à 3 296,79 € pour la période de décembre 2021 à décembre 2022.

La commune de Carbon-Blanc est signataire de la convention partenariale de prévention de la délinquance sur le territoire de la Presqu'île. A ce titre, une convention partenariale intitulée « mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la Presqu'île d'Ambes » vient renforcer les volontés territoriales en matière de protection des victimes.

Monsieur PRIM propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APAFED permettant la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la Presqu'île,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à ce dispositif.

Monsieur PRIM ajoute qu'à la différence d'autres communes qui ont pu déjà prendre des conventions de « mise à l'abri », cette convention est une plus-value sur la presqu'île car elle comprend la prise en charge globale et l'accompagnement des victimes de violences.

Madame PIQUET tient à exprimer ces quelques mots de la part de son collègue Alain TURBY, qui ne peut être présent ce soir, pour préciser que c'est une convention qui a fait le fruit de nombreuses réunions sous le mandat précédent, de prises de position régulières de la part de Monsieur TURBY.

Elle souligne également le poids qu'il faut continuer à exercer dans cet accompagnement et salue l'accompagnement de façon très positive sur la formation des élus et des agents.

En revanche, Madame PIQUET demande à Monsieur le Maire d'aller plus loin en sollicitant la responsabilité des bailleurs sociaux pour mettre à disposition plusieurs logements d'urgence et non pas un seul pour éviter que celui-ci ne soit repéré. C'est une idée soumise par le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » pour avancer davantage dans ce projet.

Monsieur PRIM indique que suite aux démarches de la mandature précédente, des travaux ont été menés et d'autres partenaires sont intervenus comme l'APAFED. Ce qui a un peu fait évoluer les choses car, si jusque-là les communes étaient simplement dans une mise à l'abri avec les bailleurs, l'APAFED a permis d'apporter de nouveaux éléments comme l'accompagnement et la possibilité de nuits d'hôtel.

Mais Monsieur PRIM rejoint complètement l'analyse du groupe d'opposition quant au travail à continuer pour disposer de davantage d'appartements avec les bailleurs mais que c'est un projet global de longue haleine.

Monsieur le Maire complète ces propos en précisant que l'urgence était de démarrer et de passer des échanges qui, comme cela a été dit, duraient depuis un moment déjà.

Cette mise à disposition d'appartements est un premier acte fondateur car il faut bien préciser que les bailleurs sociaux, pour le moment, ne fournissent pas gratuitement ces appartements. Ce sont bien les collectivités qui les financent.

Pour notre territoire, cet appartement existe. Il a été meublé. La durée d'occupation de ce lieu est d'environ trois mois, durée pendant laquelle l'APAFED peut aider les victimes pour aller sur un logement indépendant et autonome mais également les accompagner au retour à l'emploi si nécessaire.

Son adresse n'est transmise à personne car c'est bien l'APAFED, coordonnateur de l'ensemble du projet qui en disposera.

Le point important est que les Maires se soient engagés dans cette démarche enfin lancée. En espérant, bien sûr, que l'on aura le moins besoin de s'en servir bien évidemment.

Monsieur le Maire précise que la durée d'occupation du logement en question doit permettre de réaliser des passerelles pour qu'à l'issue de celle-ci, la victime et sa famille soient à l'abri si nécessaire.

Monsieur PRIM rajoute que dans le cadre du CLSPD avec Mme GIRARD et Mme BARBEAU-LAFAGE, il y a aussi tout un travail de prévention qui s'effectue bien en amont, dès le collège, pour aborder les relations garçons/filles avec des thématiques autour de la relation à l'autre et comment on respecte l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APAFED permettant la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la Presqu'île,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à ce dispositif.

19. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GPV POUR L'INTEGRATION DE LA PLAINE DU FAISAN AU PARC DES COTEAUX

DELIBERATION N° 2021-109

Présenté en Commission Transition écologique et urbanisme du 23/11/2021

Madame BOUDE informe qu'elle va faire des propositions de délibérations qui vont entériner le partenariat avec le Grand Projet de Villes de la Rive Droite pour intégrer la Plaine du Faisan au Parc des Coteaux.

Madame BOUDE fait donc lecture de cette première délibération qui met en lumière tout le contenu de ce projet de partenariat qui va permettre de travailler avec les autres villes et avec l'ensemble des services municipaux puisqu'il n'y a pas seulement que le service espaces verts qui est concerné.

Dans le cadre du Grand Projet des Villes et du partenariat avec Bordeaux Métropole, un travail collaboratif, visant la création d'une identité paysagère et la gestion des espaces verts, démarrera en 2022 à travers l'intégration de la plaine du Faisan au parc des Coteaux.

Le parc des Coteaux constitue un espace naturel métropolitain majeur.

Il rassemble un chapelet d'espaces de nature, dont une dizaine de parcs publics, perchés sur les coteaux de la rive droite des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

D'une superficie totale d'environ 400 hectares, dont 240 dans le domaine public, il constitue une véritable continuité paysagère.

Composé d'une richesse et d'une diversité de milieux (vallons frais et humides, affleurements calcaires, etc.), il abrite une riche biodiversité, donc certaines espèces protégées à l'échelle régionale comme nationale. A ce titre, 120 hectares du parc des Coteaux sont classés en Espace Naturel Sensible local.

Traversé par le Fil Vert, labellisé GR métropolitain, qui relie les parcs le constituant entre eux, il offre aux habitants de la rive droite une multitude de promenades et d'espaces récréatifs. Le parc des Coteaux incarne donc non seulement un vecteur de biodiversité et de nature au sein des espaces urbanisés, mais aussi une réserve de sens et d'émotions, ainsi qu'un foyer de ressourcement au cœur de la ville.

Le parc des Coteaux se déploie à ce jour à l'échelle des 4 villes du GPV : Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

Toutefois, la continuité paysagère dans laquelle il s'inscrit ne s'arrête pas aux limites communales. La Plaine du Faisan, située à Carbon-Blanc, constitue une prairie hydrographique, l'amorce des marais de la presqu'île et de ses grands espaces agricoles. Elle n'est séparée du Domaine de Beauval, pointe nord du parc des Coteaux, que par un simple chemin de terre. La limite entre ces deux espaces n'est, d'un point de vue paysager et fonctionnel, qu'imaginaire. Les usagers transitent d'un espace à un autre, au même titre que peuvent le faire les espèces animales et végétales.

Aussi, la prolongation des actions du parLAB jusqu'à la Plaine du Faisan, et l'intégration de celle-ci en tant qu'entité du parc des Coteaux, prend tout son sens. Elle permettra de garantir la fonctionnalité écologique du parc des Coteaux ainsi qu'un lien et une cohérence en matière d'accueil du public. Il est ainsi proposé un partenariat spécifique avec la ville de Carbon-Blanc visant à intégrer la Plaine du Faisan au parc des Coteaux et les acteurs impliqués dans la gestion écologique et des usages de ce site dans le parLAB.

Une convention contractualisant cette collaboration intercommunale a pour but de définir le contenu et les modalités pratiques et financières de ce partenariat entre le GPV Rive Droite et la ville de Carbon-Blanc.

Voici les actions prévues dans le cadre de ce partenariat :

A partir du 1er janvier 2022 :

- Un accompagnement de la ville par le GPV pour le classement du site en Espace Naturel Sensible local : appui pour la constitution du dossier, la programmation de la visite terrain et la préparation de la délibération.
- Un suivi par le GPV des études de diagnostic écologique et des usages et de plan de gestion lancées par la ville.
- L'intégration de la ville au parLAB, le laboratoire du parc des Coteaux et aux réflexions et projets liés : association des acteurs de la gestion du site aux rencontres parLAB, comités techniques, comité de pilotage annuel.
- Le lancement d'une nouvelle session de formation Maître Jardinier du parc des Coteaux, intégrant les jardiniers et responsables du service environnement de la ville. Cette action dépendra des effectifs qui pourront être mobilisés sur Carbon-Blanc comme sur les 4 autres villes.

- L'association au projet de pâturage itinérant. Celle-ci est envisagée à titre expérimental en 2022, sur quelques jours. En fonction du retour d'expérience, elle pourra être envisagée sur un temps plus long.
- La valorisation de la Plaine du Faisan et des actions menées par les canaux du GPV : réseaux sociaux, site internet du GPV.

A partir du 1er janvier 2023 :

- L'intégration du plan de gestion suscité au plan de gestion du parc des Coteaux.
- Un accompagnement de la ville par le GPV pour la mise en place des actions de gestion écologique à l'échelle du site, en adéquation avec le plan de gestion défini en amont.
- Un accompagnement de la ville par le GPV en vue d'éventuelles labellisations du site : Pelouses Sportives Ecologiques...

Il est convenu entre les parties qu'une contribution financière en fonctionnement de 2 500 € TTC en 2022 et de 5 000 € TTC en 2023 seront versées au GPV Rive Droite au titre de son ingénierie pour la mise en œuvre des actions présentées dans l'article 2 de la présente convention.

Madame BOUDE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Grand Projet des Villes de la Rive Droite, selon les modalités exposées, pour officialiser le partenariat visant à intégrer la Plaine du Faisan au parc des Coteaux et les acteurs impliqués dans la gestion écologique et des usages de ce site dans le parLAB

Monsieur le Maire invite Madame BOUDE à lire la deuxième délibération directement liée à celle-ci avant de délibérer.

20.VALIDATION DU PROJET ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LA GESTION INTERCOMMUNALE DU PARC DES COTEAUX

DELIBERATION N° 2021-110

Présenté en Commission Transition écologique et urbanisme du 23/11/2021

Madame BOUDE indique cette deuxième délibération permet de solliciter des financements sur ce partenariat.

Suite au travail d'élaboration d'une charte commune pour le parc intercommunal des coteaux, qui aboutira à la création en 2014 du parLab (laboratoire du parc des Coteaux), la création d'un plan de gestion s'est imposée naturellement.

C'est un enjeu qui s'inscrit directement dans la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

L'objectif est double : concevoir un plan de gestion qui traite à la fois des questions naturalistes et des usages du parc, et rendre ce document d'experts abordable et applicable par le plus grand nombre.

La réflexion de classer la plaine du Faisan au titre de la politique départementale est en adéquation avec la volonté municipale de préserver le poumon vert du nord de la commune et ainsi, préserver, protéger et valoriser ce patrimoine naturel.

Une première étape de travail vise à l'élaboration d'un diagnostic faunistique et floristique sur la Plaine du Faisan qui permettra de bâtir le plan de gestion raisonnée de ce site.

Ainsi, sa mise en œuvre opérationnelle comprendra certaines actions dont la commune est maître d'ouvrage parmi lesquelles des travaux d'entretien : débroussaillage sélectif, fauche tardive avec exportation, pâturage itinérant, broyage par placette, gestion du pâturage, évolution naturelle, création et entretien de clairières / de lisières forestières, gestion de la faune et de la flore introduite, entretien des cheminements) et des actions de gestion du patrimoine arboré (plantations, abattage, taille de bois mort, taille d'entretien, taille architecturée, contrôle, diagnostic approfondi, alignements, groupes et bois, mise en place de mulch).

Parallèlement, le plan de gestion prévoira également des formations pour les élus, techniciens et jardiniers et de l'accompagnement d'événements culturels existants dans le cadre du parLAB.

Ce laboratoire a pour ambition de croiser les savoirs et les manières de faire des techniciens des services municipaux de l'environnement, de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse, de l'enfance, de l'animation, du numérique... mais également des associations et des habitants usagers du parc des Coteaux.

Il associe également les collectivités et organismes publics impliqués notamment dans les questions d'environnement et de paysage.

En conséquence, il est proposé d'initier le lancement de la démarche de travail ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de ce plan de gestion sur les trois prochaines années.

Le coût prévisionnel pour la mise en œuvre du futur plan d'action de la plaine du Faisan sur les années 2022 à 2023 s'élève à 24 100 €. Le Conseil Départemental finance les opérations de gestion des Espaces Naturels Sensibles dans le cadre de sa politique volontariste, dans une logique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, et des milieux naturels.

D'autre part, un financement à hauteur de 50% de coût des travaux peut être sollicité auprès de Bordeaux Métropole, dans le cadre du contrat de co-développement.

Le budget prévisionnel présenté ci-après n'intègre pas encore de potentiel au financement du département. Nous avons donc sur l'année 2022 une dépense totale de 8100,00€ avec une participation de 8100€. C'est un prévisionnel mais avec une participation de 50% de la Métropole sur ces dépenses.

BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE DE CARBON-BLANC									
PLAINE DU FAISON 2021-2023									
DEPENSES	Budget total	Répartition annuelle			RECETTES	Budget total	Répartition annuelle		
		2021	2022	2023			2021	2022	2023
					Bordeaux Métropole	12 050	0	4 050	8 000
					Autofinancement	12 050	0	4 050	8 000
Achat de matériel	4 600	0	600	4 000					
Extension du plan de gestion du Parc des Coteaux	7 000	0	5 000	2 000					
Mise en œuvre des actions communales	5 000	0	0	5 000					
Ingénierie GPV	7 500	0	2 500	5 000					
TOTAL	24 100	0	8 100	16 000	TOTAL	24 100	0	8 100	16 000

Par conséquent, Madame BOUDE propose au Conseil Municipal :

- la validation du projet et du plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

Monsieur GRASSET indique que son groupe est évidemment favorable à ces deux délibérations. Il rajoute qu'il y a effectivement une continuité paysagère entre les coteaux et la commune de Carbon-Blanc qui n'a rien de naturel, tout ce que l'on voit actuellement dans le paysage étant artificiel et étant le fruit du travail des hommes et des générations qui nous ont précédés.

Continuité paysagère et continuité historique car pendant des siècles, Carbon-blanc a fait partie de la paroisse et de la commune de Bassens. Pendant un temps d'ailleurs, le domaine de Beauval et le domaine du Faisan ne faisait qu'un seul et même domaine qui s'appelait Faisan parce qu'il avait été acheté au 16^{ème} siècle par un certain Monsieur Faisan. Et c'est ensuite que s'est détaché Beauval.

Autre point historique qui va dans ce sens-là, lorsque Carbon blanc a été créé, il avait été prévu à l'origine de rattacher le domaine de Beauval à Carbon-blanc puisqu'il y avait une continuité viticole à cette époque, et c'est la propriétaire de Beauval, Madame Prom, qui a refusé. Elle avait beaucoup de poids cette dame puisqu'elle possédait des propriétés importantes à Bordeaux et elle avait peur que, en mettant sur ses bouteilles de vin « produit à Carbon blanc », cela fasse moins vendre que « vin produit à Bassens », plus renommé que celui de Carbon-Blanc.

Monsieur GRASSET ajoute que Madame BOUDE parle dans son exposé d'un simple chemin de terre qui sépare les 2 domaines alors que ce simple chemin de terre est tout de même une voie romaine.

Monsieur GRASSET informe donc que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » va voter pour. A une réserve près tout de même, c'est que, comme pour l'appel au prestataire de service pour les taxes locales précédemment évoqué dans ce Conseil Municipal, c'est une opération qui coûte relativement cher. Si on fait le total des dépenses qui sont prévues dans les deux délibérations, on arrive à un total de 31 600€ sur 2 ans. 7 500€ pour la convention et ensuite 24 100€ pour le financement. Alors évidemment, la commune de Carbon-Blanc ne supportera que la moitié et l'autre moitié sera prise en charge par la Métropole. Mais cela sera pris sur le contrat de CODEV. C'est à dire que ce qui sera financé dans ce cadre-là ne pourra pas servir à financer d'autres investissements.

Monsieur GRASSET ajoute que, comme expliqué dans ces deux conventions, cette intégration au parc des coteaux, est surtout une aide de conseils, de formations mais que les gros travaux resteront à la charge de la commune de Carbon-Blanc, c'est-à-dire que globalement cela coûtera bien plus que les 31 500€ annoncés ici.

Mais, à cette réserve près, le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » est évidemment favorable pour les différentes raisons expliquées.

Madame BOUDÉ souhaite préciser qu'il n'y a pas deux montants dans le budget prévisionnel présenté ici. Les deux montants qui sont évoqués sur la première délibération (2 500 € TTC en 2022 et de 5 000 € TTC en 2023) se retrouvent bien sur la ligne « ingénierie » sur ce budget prévisionnel. Par conséquent, Le montant total indiqué est bien de 24 100€

Monsieur le Maire confirme que la première délibération est l'adhésion au projet du GPV et que la deuxième est le coût de celui-ci.

Madame BOUDE rejoint l'analyse Monsieur GRASSET sur le lien naturaliste et historique de ce projet et le souhait de le valoriser.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote des deux délibérations. Ainsi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix, APPROUVE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Grand Projet des Villes de la Rive Droite, selon les modalités exposées, pour officialiser le partenariat visant à intégrer la Plaine du Faisan au parc des Coteaux et les acteurs impliqués dans la gestion écologique et des usages de ce site dans le parLAB
- la validation du projet et du plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

21. CONVENTION TRIENNALE CLUB OMNISPORTS CACBO

DELIBERATION N° 2021-111

Présenté en Commission Animation Sport et Culture du 25/11/2021

Madame LE FRANC indique que conformément au bilan des Assises Associatives et afin de permettre une meilleure visibilité budgétaire de toutes les parties (association et mairie), il a été décidé de renouveler la convention avec l'Omnisports CACBO pour une durée de 3 ans.

Les objectifs et engagements de cette convention ont été co-construits en partenariat avec le CACBO. Les annexes 2 et 3 concernant les modalités d'évaluation seront retravaillées au fil du temps. Elles doivent être utilisées pour mesurer leur efficacité.

Madame LE FRANC propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Omnisports CACBO.

Monsieur GIACOMETTI informe que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » votera pour sur cette délibération. Toutefois, deux points sont à relever.

Le premier est de féliciter les intervenants par rapport à l'inclusion des personnes handicapées qui pourront intégrer toutes les associations/

Monsieur GIACOMETTI demande en second point, déjà évoqué en commission, si les autres associations de la commune bénéficieront elles aussi de ce type de convention triennale.

Madame LE FRANC répond qu'effectivement il est également prévu de faire des conventions triennales pour l'ASCJB et l'association O FIL DU JEU qui sont, avec le CACBO, les plus importantes associations et pour lesquelles une visibilité budgétaire est nécessaire.

Monsieur GIACOMETTI souhaite savoir si la possibilité d'une convention triennale serait étudiée pour toute autre association qui en ferait la demande.

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire a fait le choix de se limiter à ces trois associations, importantes en termes de financement.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Omnisports CACBO.

22. DENOMINATION DU FUTUR COMPLEXE SPORTIF

DELIBERATION N° 2021-112

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, la dénomination d'un équipement public est de compétence du Conseil Municipal.

Le nouveau complexe sportif (gymnase, arts martiaux, vestiaires, accueil) sur le site de la plaine des sports Lacoste devrait faire l'objet d'une livraison à la fin de 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de donner une dénomination à ce nouvel équipement public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner le nom de « Complexe Sportif Philippe Madrelle ».

Monsieur GIACOMETTI explique que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » votera POUR cette délibération parce qu'elle est justifiée par les actions que Monsieur Madrelle a faites pour la commune. Toutefois, il regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation et dialogue avec les habitants. Cette question a déjà été posée en commission. Ce à quoi, Monsieur GIACOMETTI a eu comme réponse que c'était le constructeur qui avait demandé de choisir un nom.

Monsieur GIACOMETTI ajoute que le bâtiment aurait très bien pu être livré et qu'une plaque le jour de l'inauguration aurait pu être apposée. Il interroge sur ce choix de dénomination aujourd'hui sans concertation des habitants qui vont être les principaux usagers de cette structure.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un certain nombre d'autres équipements sur lesquels il faudra mettre un nom, notamment de nouvelles rues et la population sera concertée à ce moment-là.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Madrelle, comme l'a évoqué Monsieur GIACOMETTI, a marqué l'histoire de ce territoire et plus largement l'histoire du Département. De plus, la salle portant le nom de Philippe Madrelle actuelle va disparaître au profit d'une inclusion dans la nouvelle école Barbou qui verra le jour dans les années à venir. Il a donc semblé important au groupe majoritaire de dénommer ce nouveau complexe « Philippe Madrelle » au regard de tout ce qui a pu entourer l'histoire de Monsieur Madrelle plutôt que de créer de grands débats.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché de de la famille de Monsieur Madrelle avant de prendre cette décision et que c'est une proposition qu'ils ont très bien accueillie.

Madame PIQUET souhaite rebondir sur le pourquoi de cette décision. Avec ces explications sur un éventuel projet école, elle souligne encore une fois le manque de dialogue parce que le groupe « ensemble pour Carbon-blanc » aurait pu être associé à cette décision dans le cadre de l'étude d'un projet d'agrandissement de l'école Barbou.

Madame PIQUET indique qu'un simple mail aurait suffi pour les informer et elle regrette que cela n'ait pas été fait car le groupe majoritaire prône le dialogue et, malheureusement, encore une fois, elle trouve qu'il en manque.

Monsieur le Maire ne peut laisser dire à Madame PIQUET qu'elle n'est pas au courant du réaménagement de l'école Barbou.

Madame PIQUET indique que, par le biais de la salle Philippe Madrelle, elle le découvre ce soir.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une salle qui est complètement enfermée dans cette école qui est déjà utilisée et sur-utilisée par cette école. Il rajoute qu'à partir du moment où l'établissement scolaire va être refait, on ne peut pas avoir une salle de l'école qui ne soit pas dans l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne change pas le nom de cette salle mais qu'elle perd sa fonction de salle municipale indépendante. Elle devient partie intégrante de l'école.

Madame PIQUET indique qu'elle comprend donc que cette salle soit transformée en équipement de l'école et que cela semble une évidence aux dires de Monsieur le Maire mais que ce n'était pas le cas pour elle.

Monsieur le Maire précise que le groupe « ensemble pour Carbon-Blanc » sera complètement associé sur le projet des écoles et des espaces mutualisés.

Monsieur GRASSET rappelle que lorsque l'école a été refaite dans le cadre de la ZAC Favols, la mairie qui, à l'époque était dirigée par Philippe Madrelle, souhaitait faire de cette salle une salle municipale. Et c'est grâce à l'action de nos prédécesseurs, enseignants et directeurs d'écoles, que cette salle est devenue prioritairement attribuée aux écoles.

Monsieur le Maire partage le point de vue car c'est une bonne chose que l'école puisse garder cette salle.

Après ces échanges, Monsieur le Maire procède au vote et le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix, APPROUVE** la proposition de donner la dénomination de « Complexe Sportif Philippe Madrelle » au futur complexe de la plaine des sports de Lacoste.

23. INFORMATION

Rapport d'activités Bordeaux Métropole 2020

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 7/12/2021

Monsieur le Maire indique que c'est une information obligatoire car la ville de Carbon-Blanc appartient à la Métropole.

Il rappelle que l'année 2020 a été fortement marquée par la problématique du COVID, que ce soit sur les transports publics ou sur les aides fournies en particulier sur tout le secteur économique, artisanal ou touristique.

Monsieur le Maire souligne aussi la forte implication du service public pour garantir la continuité des compétences métropolitaines, avec une pensée particulière à tout ce qui est propreté, espaces verts et déchets. Des personnels qui étaient dehors au contact de la population qui ont assuré tout le temps le service, y compris pendant ce premier confinement en mars 2020.

Monsieur le Maire rajoute que c'est aussi le démarrage d'une gouvernance avec des marqueurs sur l'écologie avec le plan « 1 million d'arbres », le développement de l'agriculture de proximité. C'est une réflexion très complexe sur tout ce qui concerne les déplacements, que ce soit les transports en commun ou les déplacements doux. Il rappelle également tous les questionnements qu'il y a autour du franchissement du fleuve, de la rocade. Des expérimentations sur les bus à haut niveau de service qui sont mis en place mais également le travail en cours autour du TER.

Enfin, Monsieur le Maire expose d'autres dossiers mis en exergue comme la Coupe du Monde de Rugby à Bordeaux, les Jeux Olympiques qui vont venir à Bordeaux. Dossiers qui peuvent paraître anodins mais qui ne le sont pas d'un point de vue économique et touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention en rappelant que ce conseil municipal est le dernier de l'année.

Un agenda avec les 4 prochains conseils municipaux qui vont aller jusqu'au 12 juillet ont été projetés ainsi que les commissions ressources. Tout cela vous sera transmis par mail dès demain.

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée très forte pour l'ensemble des agents de la collectivité qui font un travail remarquable, sur lesquels les élus peuvent s'appuyer et qui permettent à la ville de Carbon-Blanc de bien fonctionner.

Monsieur le Maire annonce que, malheureusement, les cérémonies des vœux seront annulées cette année encore, que ce soit pour le personnel ou pour les forces vives en raison de la situation sanitaire. Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de passer les meilleures fêtes possibles et de rester vigilants.

La séance est levée à 20H10.